

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2025/01

Objet : Restriction de circulation et interdiction de stationnement
Enfouissement de la fibre optique - Rue de Méru

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'interdiction ministérielle, livre I, 8^{ème} partie, sur la signalisation temporaire prise en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée en date du 07 janvier 2025 par Monsieur VANHOUTTE Julien, chef de chantier chez Axione, domiciliée à BEAUVAIS (60000) 8 Impasse de la terre Jean Jacques,

Considérant les travaux d'enfouissement de la fibre optique pour le SMOTHD,

Considérant l'enfouissement de la fibre optique, tirage et raccordement de câble aérien /souterrain dans la Rue de Méru, il y a lieu de restreindre la circulation de d'interdire le stationnement, pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Du 12 janvier au 28 février 2025, des restrictions de circulation et interdiction de stationnement se feront dans la rue de Méru et ses impasses,

Article 2 : La circulation sera limitée à 30km/h à proximité des travaux.

Article 3 : La signalisation sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERU
- La société Axione
- à la mairie

A Villeneuve les Sablons, le 10 janvier 2025

Le Maire,

*Le Maire soussigné certifie
Le caractère exécutoire
Le 10/01/2025
Le Maire*

